



DÉLIBÉRATION N°2024-31

ACCEPTATION DU DON DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Le mardi 16 juillet 2024 à 14h00, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Michel BISSIÈRE - Marion COUTRIS - Michaël DIAN - Richard GALY - Bruno GENZANA - Clémence PARODI
Virginie PIN - Jean-Pierre RICHARD - Michel KELEMENIS - Patrick RANCHAIN - Gilles RIPERT - Roland MAY
- Alexandra TIMÁR

ÉTAIENT REPRÉSENTÉES :

Mme Sophie JOISSAINS a donné sa procuration à Michel BISSIÈRE

Alexandra MASSON a donné sa procuration à Clémence PARODI

Élodie PRESLES a donné sa procuration à Michaël DIAN

ÉTAIENT ABSENTES :

Josy CHAMBON - Adeline DUMON - Chantal EYMEOD - Bénédicte LEFEUVRE - Muriel MAYETTE-HOLTZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 1311-17, L. 2222-19, L 4221-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment les articles L. 3212-3 et L. 3212-2 - 11°,

VU la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

VU la délibération n°2023-08 du Conseil d'Administration d'Arsud du 15 juin 2023 portant sur la mise à jour du Parc de matériel et Tarification,

Considérant :

- Qu'une collectivité territoriale peut céder gratuitement des biens mobiliers dont elle n'a plus l'emploi à un établissement public qui lui est rattaché sous réserve que la valeur unitaire des biens meubles cédés ne dépasse pas le plafond fixé à 300 €,
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, collectivité territoriale, souhaite céder à ARSUD, établissement public administratif régional, en raison de sa mission d'intérêt général, des biens meubles constituant en du matériel audiovisuel dont l'institution régionale n'a plus l'utilité,

- Que les biens proposés ayant une ancienneté de plus de 10 ans, l'application du coefficient de vétusté allant de 10 à 20 % sur ce type de matériel, rend la valeur des biens objet de la cession nulle,
- Qu'une partie du matériel ayant fait l'objet d'un prêt de la Région auprès d'Arsud sont actuellement dans les locaux de l'établissement public administratif régional,
- Que cette donation n'est pas assortie de charge particulière,
- Que cette donation est encadrée par une convention de don de matériel (en annexe) listant les biens meubles désignés, sous réserve de la décision du Conseil d'administration,

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- Qu'Arsud accepte le don du matériel selon les conditions fixées conformément aux lois en vigueur,
- Que ce don soit comptabilisé dans l'inventaire d'Arsud,
- D'autoriser la signature de la convention en annexe.

Après avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 16 juillet 2024

Le président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIÈRE

